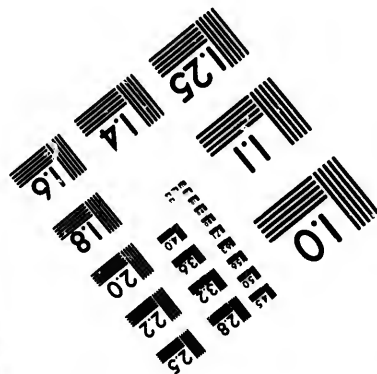
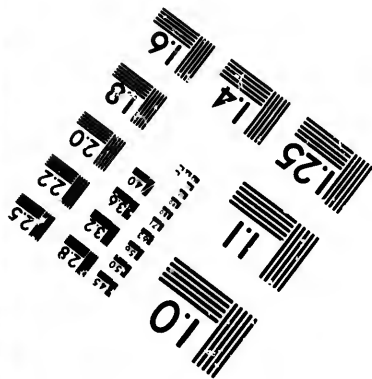
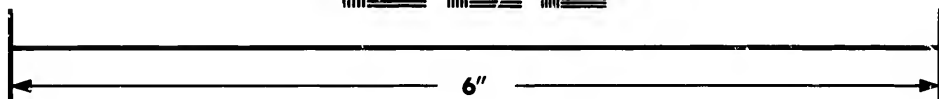
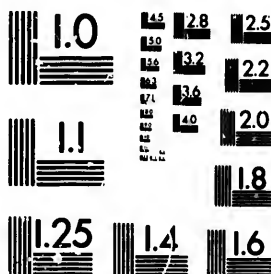


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14590  
(716) 872-4503

15  
12.8  
13.2  
12.5  
12.2  
12.0  
11.8

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

01

**© 1982**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

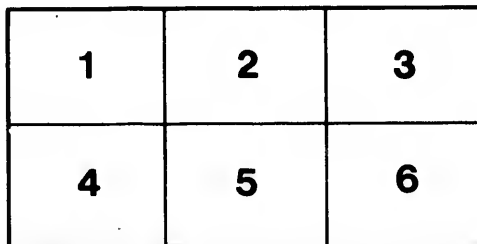
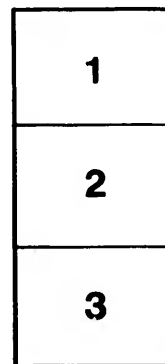
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

P378.  
M768

M

N

J

V

S

P378.714  
M768th

ARCHÉVÊCHÉ DE QUÉBEC, 20 mai 1881.

MGR I. BOURGET,

Archevêque de Martianopolis.

MONSEIGNEUR,

La lettre de Votre Grandeur en date du 16 courant, qui a paru dans les journaux d'hier, ne m'est arrivée que ce matin et je me fais un devoir d'y répondre.

1. J'ai dit dans ma lettre du 12 courant que je regardais la vôtre du 6 "comme une déclaration de guerre à l'Université Laval, à la presque unanimité de l'épiscopat de la Province, en particulier à celui qui aujourd'hui gouverne le diocèse de Montréal, et au Saint Siège lui-même."

Votre Grandeur me répond : *Si cette antienne est vraie, vous avez raison, Monseigneur, d'éprouver un chagrin accablant et d'être stupéfait d'un profond étonnement. Car je comprends que je serais vraiment digne d'anathème si je marchais dans une aussi mauvaise voie... Vous savez que je ne sais pas déguiser ma pensée et que je la dis franchement sans aucune acception de personnes. Tout cela peut prouver que Votre Grandeur est de bonne foi ; mais ne démontre nullement que mon antienne soit fausse.*

2. Votre Grandeur se plaint de *n'avoir pas été comprise.*

Vient pour appuyer cette plainte un long plaidoyer dont voici tout le fond réduit en peu mots par Votre Grandeur elle-même ; *ce que j'étais lorsque je combattais ouvertement les combats du Seigneur sous le drapeau de mon Archevêque et en marchant dans les rangs de mes comp provinciaux, je le suis encore au fond de ma chère solitude.* J'avoue franchement que je ne puis comprendre comment aujourd'hui Votre Grandeur combat sous le drapeau de l'Archevêque et des suffragants de la province ecclésiastique de Québec. Le seul évêque titulaire qui aujourd'hui ne combat pas de cette manière, se trouve donc indirectement condamné par Votre Grandeur dans ce passage.

3. *Voici ce que j'ai à dire pour montrer que la solitude ne m'a pas rendu farouche et sauvage, au point où je serais sans doute arrivé, si j'en étais venu jusqu'à me mettre en guerre avec mes anciens compagnons d'armes, et même avec le commandant des armées du Seigneur que j'ai tant aimé et vénéré.....*

*J'étais fatigué de luttés incessantes, je soupirais après les charmes de la retraite..... Qui donc forçait Votre Grandeur à descendre dans l'arène ?*

*Mon devoir.... a été de lever des mains suppliantes vers le divin pilote, qui semble dormir dans la barque de Pierre et de crier aussi fort que possible..... en lui disant avec larmes : Seigneur, sauvez-nous : nous périssons. Personne ne songera à vous reprocher ces prières et ces larmes, qui sont certainement plus utiles à l'Eglise universelle et à celle de notre province, en particulier, que ne*

SAINTE-GENEVIÈVE  
62009

peuvent être des lettres adressées publiquement à des diocésains de Montréal pour leur conseiller de tenir bon contre la volonté de leur évêque et du Saint Siège.

Mon devoir... .. a été d'exhorter ceux qui sont venus chercher des conseils et des consolations dans ma paisible retraite, à se soumettre au décret du Saint Siège, et à écouter avec une humble soumission les directions données par les pasteurs qui sont chargés du soin des âmes. Il faut avouer que ces sages avis donnés dans l'intimité n'ont pas toujours produit leur effet et qu'on a mieux aimé suivre les décisions données publiquement en sens contraire, notamment dans la lettre du 6 courant.

Mon devoir..... a été de conseiller à ceux qui croyaient avoir des droits à soutenir, de s'adresser humblement aux premiers pasteurs pour qu'ils usassent, s'ils le trouvaient à propos, de leur autorité, pour remédier aux maux dont ils avaient à se plaindre et ensuite au Souverain Pontife, qui est le juge suprême de l'Eglise, pour les juger en dernier ressort. Conformément à cet excellent conseil, l'Ecole de Médecine s'est adressée aux premiers pasteurs et n'ayant pas reçu une réponse conforme à ses désirs, elle a eu recours au Souverain Pontife. Pendant plusieurs mois le député de l'Ecole a plaidé sa cause de vive voix et par écrit, et quoique l'Université ne fût pas représentée devant le tribunal, la cause de l'Université a paru si claire et si juste que la succursale a été maintenue. Aujourd'hui cependant Votre Grandeur, dans ses lettres rendues publiques, semble dire à l'Ecole : "Si vous n'êtes pas contente de ces décisions de vos premiers pasteurs et du Souverain Pontife, qui est le juge suprême de l'Eglise, parlant par celui qui est son organe autorisé pour cette province, vous avez en conscience, le droit de n'en tenir aucun compte." Voilà ce qui résulte du cas de conscience résolu dans la lettre du 6 courant et du passage suivant de celle du 16 :

Mon devoir ... a été d'éclairer (avec toute la prudence possible) certaines consciences quand je me suis convaincu qu'on les égarait en leur représentant comme obligation de conscience ce qui ne l'était pas. En procédant de la sorte j'étais loin de croire que je me mêlais de l'administration du diocèse..... Si je ne me fais illusion, je crois avoir en agissant de la sorte, prévenu de sérieux embarras et de graves difficultés pour l'administration. Votre Grandeur oublie qu'on ne peut appeler de l'évêque diocésain qu'à son archevêque ou au Pape, comme Elle l'a reconnu Elle-même plus haut. L'évêque diocésain de Montréal dit à ses sujets : "J'obéis au Saint Siège en appuyant la succursale et je veux que l'on suive mon exemple"; Votre Grandeur dit au contraire publiquement : "Je déclare que vous n'êtes pas tenus d'obéir à votre évêque qui vous égare." Voilà en trois mots tout le foud de ce cas de conscience et de ce passage. Dans mon humble opinion, c'est bien clairement se mêler de l'administration du diocèse et créer de sérieux embarras et de graves difficultés. Ce n'est guère le moyen d'aider, comme le dit Votre Grandeur, les diocésains à bien remplir les devoirs de la soumission et de l'obéissance, dont ils font profession à l'égard de leurs pasteurs.

BOULLETTIN

4. *Si Votre Grandeur en doute, qu'Elle interroge tous ceux avec qui j'ai été en rapport.* Puisque Votre Grandeur affirme avoir donné en particulier certains avis, je ne puis ni ne veux les revoquer en doute. Toute la difficulté est de trouver un moyen de les concilier ensemble et avec les protestations répétées dans vos lettres du 6 et du 16 courant.

5. *Me sera-t-il permis de faire observer à Votre Grandeur qu'elle semble vouloir produire de l'effet sur l'esprit de ses lecteurs en se montrant si chagrin et si étonné, quand Elle leur signale les prétendues contradictions entre mes paroles et mes actes; lorsqu'elle cherche à leur faire croire que je me mêle d'administration tout en disant que je m'abstiens; lorsqu'elle t'emoigne une nouvelle surprise en m'entendant discuter et juger le fait de l'établissement de la succursale de Laval à Montréal et autres.* Tout homme qui parle ou écrit a nécessairement l'intention de produire quelque effet et je ne saurais jamais me persuader que Votre Grandeur, en publiant ses lettres, n'a pas voulu produire de l'effet, ni arriver à une fin.

6. *Toujours est-il admis que la législature n'a point à s'occuper de la succursale.* Cette assertion gratuite, destinée à produire de l'effet, est fort contestable et sera contestée en temps et lieu. C'est là et alors aussi que sera discutée de part et d'autre la réponse du conseil privé, dont on prétend faire une machine de guerre contre les déclarations du Saint Siège, qui a continué et veut continuer de soutenir la succursale, même après que le député de l'École à Rome a soulevé cette objection.

7. *Parlant de la réponse du conseil privé, Votre Grandeur ajoute: Comme vous le voyez, Monseigneur, ce n'est pas moi qui ai jugé et qui ai jugé EX PARTE, mais un tribunal compétent.* Chose singulière! Les partisans de l'École contestent l'autorité du Cardinal Préfet de la Propagande, qui affirme clairement que la S. C. NE CESSERA CERTAINEMENT PAS DE SOUTENIR LA SUCCURSALE de Montréal; puis, prenant une nouvelle balance et de nouveaux poids, ces mêmes partisans veulent faire passer comme une décision finale d'un tribunal compétent, un simple rapport du Secrétaire d'Etat, qui s'exprime d'une manière tout à fait dubitative sur la convenance et la justice d'accorder une nouvelle charte! Le Cardinal affirme que la S. C. soutiendra toujours ce qui a été fait; le Secrétaire d'Etat déclare ne vouloir pas chercher à éclaircir son doute et trouve plus court de recommander l'abstention jusqu'à nouvel ordre. Croira qui voudra que ce soit là un jugement.

8. *Mais, continue Votre Grandeur, ce que je ne puis, ce semble, passer sous silence, c'est l'application du trop fameux jugement des Communeux de France lancé contre les communautés: Vous n'êtes pas autorisées, allez-vous-en, faite aux membres de l'École.* En novembre dernier et encore dernièrement, l'École n'a-t-elle pas fait signifier à l'Université Laval de quitter Montréal, sous peine d'être poursuivie devant les tribunaux? J'aime à croire que l'intention et le motif n'étaient pas les mêmes dans les deux cas; mais le langage est absolument identique.

.....  
 .....  
 .....  
 .....



9. Votre Grandeur parle ensuite de *cette multitude de pétitions qui sont adressées à la legislature contre la passation du bill qui met en émoi toute la province*. On a cru sans doute qu'on *produirait de l'effet* en faisant signer une multitude d'enfants et de personnes qui, peut-être croyaient signer autre chose, ou bien ne savent pas ce que c'est qu'*Université, Succursale, Ecole de Médecine*, etc. J'ai entendu un citoyen haut placé, favorable à la succursale, se plaindre de ce que l'on avait fait signer son fils âgé de 12 ans! Je n'ai pas vu ces innombrables pétitions, mais je serais curieux de connaître le nombre de *croix* qu'elles contiennent. De toute cette multitude de personnes combien y en a-t-il qui interrogées sous serment pourraient répondre qu'elles avaient une idée bien nette et bien claire de la question? On fait sonner bien haut le nombre des paroisses d'où sont venues des pétitions, mais on ne dit pas combien il y a de signatures. J'ai entendu dire que dans certaines paroisses il n'y en avait que trois?

Quoiqu'il en soit, n'est-ce pas un désordre et une espèce de scandale, de voir des prêtres signer et recommander de semblables requêtes contre la volonté bien connue de leur Ordinaire? Un jour on demandera si Votre Grandeur par ses écrits n'a pas contribué à ce renversement de la discipline?

10. Parlant des lettres et décisions venues de Rome, Votre Grandeur dit: *Quelle grâces et respectables que soient ces lettres, elle ne portent pas le sceau et le cachet de l'autorité pontificale. Car l'on n'y voit pas une décision officielle de la S. C. in sacro concilio, comme on dit, exprimant le sentiment de la majorité des Eminent Cardinals consultants de cette vénérable assemblée, formellement approuvée par le souverain Pontife. C'est pourtant ce qu'il faudrait pour trancher les présentes difficultés*. J'ai déjà signalé avec quelle facilité Votre Grandeur amplifie la portée d'un simple rapport fait à Sa Majesté, pour en faire un jugement final d'une autorité compétente; à cette occasion, vous n'exigez aucune formalité, ni sceau, ni cachet de l'autorité royale, ni décision officielle de la majorité du Conseil privé, ni approbation formelle de Sa Majesté. Tout est bon, tout est final, tout est écrasant, quand il s'agit d'un document qui paraît défavorable à la succursale; mais ce n'est plus la même chose quand il s'agit d'une lettre du Cardinal préfet d'une Congrégation, favorable à l'Université! Double poids et double mesure! Je doute fort qu'à Rome on trouve bien exacte et bien respectueuse cette manière de procéder et cette défiance à l'égard de documents portant la signature du Cardinal Préfet et le contreseing du Secrétaire d'une Congrégation.

Je prie Votre Grandeur d'agréer l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

*J. S. A. Arch. de Québec*

ROBERT LAM  
 1011-1111-1111



